

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1224 13 décembre 1948

n° 1224 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date de publication

13 décembre 1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 370 du 8 mai 1943 fixant le taux des pécules accordés aux miliciens ayant accompli 15 ans de service et au delà :
Vu la décision n° 593 du 27 mai 1947, portant licenciement pour raisons de santé du sergent-chef Youssouf Guelle

Vu la décision rapportant la décision n° 615 du 29 mai 1947

Sur proposition du chef de bataillon, com mandant la milice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un pécule de six mille huit cent cinquante-sept francs (6.857 francs) est accordé à l'ex-sergent-chef Youssouf Guelle, mle 144. Ce sous-officier, libéré du service actif pour raison de santé le 1er juin 1947, totalise 48 ans 10 mois et 22 jours de service effectif.

Art. 2

— La dépense est imputable au budget local,

chapitre 4, article 8, paragraphe 2.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.